



REGLEMENT HIVERNALE DES TEMPLIERS 2018

ARTICLE 1 : LA CHARTE DU TRAILER

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

ARTICLE 2 : LES COURSES DE L'HIVERNALE DES TEMPLIERS - EDITION 2018 :

Les courses de l'Hivermale des Templiers édition 2018 sont :

- L'Astragale Trail – 65 km
- Marathon de L'Orchis – 35 km
- L'Adonis Trail – 24 km



- La Carline Trail et Carline Trail en randonnée – 11 km
 - Les Illuminés de Roquefort et Illuminés de Roquefort en Randonnée – 7 km
- . La participation à l'une des épreuves inscrites au programme de l'Hivernale des Templiers 2018 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur internet.
- . Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du trailer ainsi que le règlement.
- . La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement des courses dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MATERIELS OBLIGATOIRES ET CONSEILLES - ASSISTANCE

Selon la réglementation FFA - Hors Stade 2018, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues lors de l'Hivernale des Templiers – édition 2018 :

A - SONT OBLIGATOIRES :

- . La couverture de survie
- . Le téléphone portable
- . Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité sur lequel est inscrit le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin, et sur lequel est collé la puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur
- . Une réserve en eau de 0,75 litre pour toutes les courses.
- . La lampe frontale en état de marche avec piles neuve pour l'Astragale Trail et l'Orchis sur la fin de course.
- . Une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure
- . Un coupe vent imperméable à manches longues de taille adulte
- . Un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues
- . Une casquette, ou bonnet, ou buff pour se couvrir la tête + gants

B - UN MATERIEL OBLIGATOIRE SUPPLEMENTAIRE PEUT ETRE EXIGE :

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire supplémentaire

- . Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ pour chaque course inscrite au programme 2018.

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au programme de l'Hivernale des Templiers 2018, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.



C - L'ASSISTANCE :

L'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

L'assistance est autorisée uniquement à :

- . Fondamente (Astragale)
- . Le Viala du Pas de Jaux (Astragale)
- . Lapanouse de Cernon (Astragale - Orchis)

L'accès voiture au ravitaillement de Labastide Pradines est interdit (Adonis - Orchis). Petite route très étroite et passage sous tunnel. Accès réservé aux secours. Accès à pied possible (environ 10 minutes).

Le passage du coureur dans le poste de ravitaillement est obligatoire

L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs.

L'assistance personnelle est autorisée sur une zone de 50 mètres avant chaque poste de ravitaillement.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points de règlement

D - L'USAGE DES BATONS

L'usage des bâtons est libre. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement.

E : L'USAGE DE LA LAMPE FRONTALE

. **Astragale** : prévoir une lampe frontale (plus piles de rechange) : 45' à 1 heure de nuit le matin selon la luminosité et 1h à 1h 30 de nuit le soir pour les coureurs finissant après 17h30.

. **Orchis et Adonis** : passage dans 2 tunnels, frontale conseillée.

F : L'HABILLEMENT PERSONNEL

Le coureur est libre de gérer son habillement auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. En cas de mauvaise météo et selon les directives de l'organisation, certains équipements peuvent devenir obligatoires pour des raisons de sécurité sur l'intégralité du parcours.

ARTICLE 4 : PARCOURS ET HORAIRES

. A tout moment, l'organisation de l'Hivernale des Templiers édition 2018 se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites dans le programme.



. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

HORAIRES ELIMINATOIRES :

Les horaires éliminatoires pour les différentes courses sont communiqués aux coureurs avec leur numéro de dossard.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SANCTIONS

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les deux équipes d'ouvriers, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi qu'une **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

MANQUEMENTS AU REGLEMENT HIVERNALE DES TEMPLIERS 2018	PENALITES (*) DISQUALIFICATION
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement Pénalité de 15 minutes
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Avertissement Au second avertissement, pénalité de 15 minutes
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 ...)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation	Pénalité 1 heure dès la première



(bénévoles, médical,..)	constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

A : RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.

Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

B : JURY D'EPREUVE

Le jury se compose :

- du Directeur de Course
- du chef de poste de la zone géographique concernée
- du responsable du PC Course

Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 7 : LES DROITS A L'IMAGE



Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme de l'Hivernale des Templiers - édition 2018, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice EVASION SPORT COMMUNICATION, Eldorun ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 8 : CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité d'Evasion Sport Communication qui est la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par Evasion Sport Communication. Par l'intermédiaire d'Evasion Sport Communication, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à organisation@templiersevents.com ou par courrier : EVASION SPORT COMMUNICATION – 68 RUE DE MALHOURTET – 12100 MILLAU

Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requiert un délai de 8 jours.

ARTICLE 9 : VALIDATION D'INSCRIPTION, DOCUMENTS A FOURNIR

En l'absence d'un certificat médical valide, vous ne pourrez pas participer.

*Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231-3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement fournir à l'Organisation **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie.***

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les licences suivantes sont également acceptées :



- une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

Chaque participant devra fournir ce document sur place au retrait des dossards. En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré

INFORMATION RELATIVE AUX MINEURS

Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est OBLIGATOIRE et doit être fournie pour pouvoir retirer le dossard.

Cette autorisation parentale peut être téléchargée en cliquant ici :

<http://www.eldorun.com/hivernale/autorisationparentale.pdf>

ARTICLE 10 : LES MODALITES D'ANNULATION

Toutes les inscriptions pour Astragale Trail (65 km) et Orchis Marathon Trail (35 km) annulées **avant le 31 octobre 2018** (cachet de la poste ou date mail) pour raisons médicales (fournir un certificat médical de contre indication de la pratique de la course à pied) seront remboursées après déduction de 6 euros de frais de dossier.

Aucun remboursement ne sera effectué sur les courses suivantes Adonis Trail (24 km) ni Carline Trail (11 km), ni les Illuminés de Roquefort (7 km), quel que soit le motif. **Après le 01 novembre 2018**, aucun remboursement ne sera effectué sur Astragale Trail ni sur Orchis Marathon Trail, quel que soit le motif.

Pour tout changement de course, des frais de dossiers de 6 euros seront retenus sur le montant du remboursement éventuel. Le remboursement de la différence de taxe d'inscription sera effectué uniquement si le montant du remboursement est supérieur à 10 euros. Pour tout changement de course, aucun remboursement de la différence de taxe d'inscription ne sera effectué à partir du 1^{er} novembre 2018.



Pour tout changement de nom de coureur sur une fiche d'inscription, des frais de dossiers s'élevant à 6 euros devront être réglés par le coureur remplacé ou le coureur remplaçant. Le changement de nom sur une fiche d'inscription ne pourra pas être effectué tant que les 6 euros n'auront pas été réglés, et la demande de changement devra être effectuée avant le 1^{er} novembre 2018 par mail à : inscriptions@eldorun.com

ARTICLE 11 : CESSION DE DOSSARD

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation»

En cas de non participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être communiquée par mail à : inscriptions@eldorun.com avant le **01/11/2018**.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° **3757961104** souscrite auprès de AXA ASSURANCES.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 13 : ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.